353 P X NP DM66

Projet minier Matawinie à Saint-Michel-des-Saints

6212-08-018

MOUVEMENT D'ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME DE LANAUDIÈRE

AVIS

DÉPOSÉ AU BAPE DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

Préoccupations concernant les impacts sociaux de l'implantation de la mine de Nouveau Monde Graphite à Saint-Michel-des-Saints

20 février 2020

PRÉSENTATION DU MOUVEMENT D'ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME DE LANAUDIÈRE

Le Mouvement d'éducation populaire autonome de Lanaudière est un organisme de défense collective des droits qui regroupe 25 organismes communautaires autonomes. Il œuvre pour la justice sociale, une société égalitaire, non-discriminatoire, non-violente et pour le droit à un environnement sain. Ainsi, la lutte aux inégalités sociales et aux oppressions sous toutes ses formes est au cœur des préoccupations du MÉPAL.

REMERCIEMENTS

Le MÉPAL tient à remercier les membres et alliées qui se sont investies dans la démarche et qui ont répondu à nos questions et alimentées les réflexions. Un merci particulier à Lucette Rondeau qui a mobilisé le MÉPAL sur cet enjeu.

Porteuse du projet : Lucette Rondeau
Recherche et rédaction : Sarah Girard
Soutien à la recherche et à la rédaction : Jessica Lambert Massicotte et Thérèse Jutras
Révision linguistique et mise en page : Johanne Bissonnette

Table des matières

INTRODUCTION 1
À qui profite ce projet ? 1
Le consentement politique contre le *Free Mining* : le régime minier canadien et l'asymétrie des pouvoirs..... 2
Qui dit appropriation, dit dépossession..... 3
Propriété privée, valeur et consentement dans l'économie politique anglo-saxonne 2
Propriété et mise en valeur 4
Le free mining 5
Les processus menant à l'acceptabilité sociale 5
L'asymétrie du pouvoir et le principe de consentement libre, préalable et éclairé 6
L'industrie minière 6
Les communautés 7
Consentement libre, éclairé et préalable dans les cas de NMG..... 8
Droit à l'autodétermination des peuples autochtones..... 9

IMPACTS SOCIAUX ET ACCEPTABILITÉ SOCIALE 10
Le navettage inévitable et les faibles retombés économiques 10
Impacts pour les personnes en situation de pauvreté 12
Impacts sur les femmes..... 13
Violences faites aux femmes 13
Exploitation sexuelle et violences sexuelles..... 13
Violence conjugale 14
Intégration des femmes dans les emplois de production..... 14
Préjugés et le harcèlement..... 14
Le recrutement 15
Les installations et équipements 15
Pour intégrer les femmes 15
Impacts sur les services sociaux et communautaires 16
Atomisation, milieu communautaire et autonomie 17
Réseau de la santé et sous-effectifs..... 18
Et après la mine qu'est-ce qui va rester ? 19
CONCLUSION..... 20

Tableau synthèse de 9 critères d'acceptabilité au regard de la justice sociale..... 21

BIBLIOGRAPHIE..... 22

INTRODUCTION

Le *Mouvement d'Éducation Populaire Autonome de Lanaudière* désire apporter un éclairage sur les enjeux sociaux qui risquent d'être accentués par l'implantation du projet minier à Saint-Michel-des-Saints, sur le territoire du Nistaskinan. Nous nous adressons ici au BAPE, ainsi qu'aux communautés d'accueil[1] du projet qui sera nécessairement touchée par les impacts reliés au dit projet. Alors que plusieurs groupes et citoyens font un excellent travail pour mettre en doute la capacité des écosystèmes et des impacts potentiels sur la viabilité de ceux-ci, nous pensons qu'il est aussi essentiel de considérer en parallèle le contexte social et économique dans lequel ce projet s'insère. Les enjeux de justice sociale doivent être considérés et nous devons nous questionner sur la manière dont l'exploitation des ressources naturelles permet d'améliorer ou non la qualité de vie de la communauté d'accueil, de la Nation Atikamekw et aussi celle du Québec. Il est donc nécessaire ici de se demander : à qui profite ce projet ?

Note méthodologique

Notre présentation s'attarde essentiellement à soulever des préoccupations ou des questionnements quant aux impacts sociaux que peut avoir l'implantation de projets miniers dans une communauté, d'autant plus que dans les communautés qui nous concernent, il s'agit d'une première expérience minière. Ainsi, nous ne procéderons pas à une présentation exhaustive des conditions du milieu socio-économique, mais à herméneutique à partir de la littérature, d'observations et d'entrevue non-dirigées menées auprès de quelques résidentes du secteur. Pour ce qui est de la littérature, plusieurs études de l'Institut National de Santé Publique du Québec (INSPQ), du Conseil Régional en Environnement de la Côte-Nord (CRECN) sur les projets miniers sur la Côte-Nord, en Abitibi et ailleurs au Canada peuvent éclairer les problématiques sociales systémiques qui surviennent lors de l'implantation d'un projet minier, tout comme leurs déterminants et leurs pistes de solutions. Des études de Femmes autochtones du Québec (FAQ), du Le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT) ou du Conseil du statut de la femme peuvent aussi apporter un éclairage quant à l'analyse différenciée selon le sexe. Finalement un mémoire produit par le Conseil de la Nation Atikamekw dans le cadre du BAPE sur les aires protégées en Mauricie sera éclairant quant aux revendications de cette nation pour le territoire du Nistaskinan. Nous laisserons le soin à la Commission, au divers paliers de gouvernance ainsi qu'au promoteur de faire leur devoir. Il sera possible de trouver en bibliographie quelques sources qui peuvent nourrir la réflexion.

À qui profite ce projet ?

Généralement, l'implantation d'un projet d'extraction des ressources naturelles appuie son acceptabilité sociale sur les bénéfices économiques pour le milieu : création d'emploi, formation, augmentation des revenus familiaux et du pouvoir d'achat, conditions de travail avantageuses pour les travailleuses et travailleurs de la mine, amélioration du parc d'habitation. Cette implantation se fait au détriment d'autres modes d'occupation du territoire (chasse, pêches, villégiature, récréotourisme). À long terme, il en résulte très

[1] ***Communauté de Saint-Michel-des-Saints et les Atikamekws qui accueillent ce projet sur leur territoire ancestral.**

souvent, un accroissement des inégalités, un sous-développement et une perte de souveraineté pour les populations locales.

Les effets pervers sont trop souvent occultés lors des études d'impacts et de la promotion des projets comme c'est le cas ici. Pourtant, une revue de la littérature permet de constater que les activités minières *exploitent la précarité économique des gens, en imposant un rapport de dépendance à des populations qui verront alors augmenter les inégalités économiques entre les personnes travaillant à la mine, et celles qui « font les frais » l'augmentation du coût de la vie.* Madame Lajoie, du MSSS a elle-même avancé des préoccupations quant à l'accroissement des inégalités en contexte de *Boom town*. Nous croyons que ces effets du développement économique prennent des configurations spécifiques en contexte minier et qu'il est responsable pour les décideurs de prendre ces spécificités en compte au moment d'évaluer le projet. Soulignons que nous ne parlons pas d'économie industrielle ici, mais d'une économie d'extraction et de transformation primaire (*Staples theory*).

En outre, nous ne pouvons passer sous silence les rapports de pouvoirs inégaux qui existent entre l'industrie et les intérêts transnationaux, les divers paliers de pouvoirs gouvernementaux et la population locale, lesquels ont des impacts sur la validité du consentement au regard de la démocratie et de la souveraineté territoriale.

LE CONSENTEMENT POLITIQUE CONTRE LE *FREE MINING*
Le régime minier canadien et l'asymétrie des pouvoirs

L'histoire du Canada est une histoire de colonisation et d'exploitation des ressources naturelles sur des territoires non cédés[2]. Rappelons aussi que le Canada fait partie du *Dominium Britannique* ce qui teinte le contexte juridique qui encadre le Politique et l'Économique canadien.

Le régime minier canadien mis en place par le gouvernement du Canada au fil des derniers siècles favorise les intérêts économiques, des compagnies nationales et transnationales au détriment des populations locales et particulièrement des peuples autochtones. Lorsque les peuples autochtones sont impliqués dans le processus, ce n'est souvent qu'à titre de partenaires d'affaires et non en vertu de la reconnaissance d'un droit à la souveraineté politique.

Les rapports de négociations ne sont jamais tout à fait égaux.

Le rapport historique entre les Premières Nations et le Canada défavorise des relations d'égale à égale entre les peuples autochtones et les compagnies minières (**Girard, S.**). De plus, malgré la mise en place d'instance de participation, les compagnies minières peuvent continuer de s'approprier unilatéralement des territoires sur la base du principe du *claim minier* qui confèrent un important pouvoir structurel à celle-ci (**Lapointe, U**). Les consultations n'ont pas lieu avant l'exploration, mais avant l'exploitation, ainsi, la voie est déjà ouverte aux compagnies et il s'avère plus difficile pour les populations locales de s'y opposer. Cela est d'autant plus vrai qu'avec les millions investis dans le projet par le gouvernement ce dernier n'a que peu d'intérêt à mettre fin au projet. De plus, les consultations ne sont pas une instance de négociation de nation à nation adéquate (**Le Conseil de la Nation Atikamekw et al.**)

Dans les pages qui suivent, nous remonterons à la racine philosophique du libéralisme politique et économique afin de mieux comprendre et évaluer les contradictions intrinsèques du *Free mining* et *du consentement libre, préalable et éclairé*.

Qui dit appropriation, dit dépossession

Dans le régime minier canadien issu de la tradition anglo-saxonne, la dépossession apparaît pour l'Industrie minière comme une pratique légitime et normale : dépossession des terrains résidentiels dans certains cas, dépossession coloniale du territoire dans d'autres cas.

[2] Au sujet du territoire non-cédé, (**Le Conseil de la Nation Atikamekw et al.**).

Propriété privée, valeur et consentement dans l'économie politique anglo-saxonne

Consentement, contrat d'échange, contrat social

Le régime anglo-saxon s'est constitué sur la base des principes de la propriété privée et de la démocratie représentative libérale lockéens. La notion de « consentement » est fondamentale à l'économie politique libérale anglo-saxonne. Elle intervient tant dans des rapports interindividuels et économiques que collectifs et politiques. En ce sens, la notion de consentement est centrale dans les conceptions libérales de « contrat » d'échange et de « contrat social » au fondement de l'organisation sociale, politique et économique.

Le philosophe, John Locke, postule que le consentement est toujours au cœur des échanges légitimes. Ainsi, à la base de la théorie de l'échange lockéenne, on pose l'hypothèse que l'échange ne peut avoir lieu si les deux parties n'y trouvent pas un bénéfice réciproque. En ce sens, les individus sont considérés agir selon une volonté libre et autonome. De manière analogue, l'association politique est considérée comme un geste volontaire et consentant.
En contrepartie, l'agression politique et territoriale y est définie comme un acte d'appropriation violent de « ressources » que la « victime », le peuple agressé, aurait usé autrement si l'on n'en l'avait pas « empêché » (Laine,2012) d'où l'importance de reconnaître le droit à la souveraineté politique et territoriale des peuples autochtones dans tout ce processus si on ne veut pas reproduire un épisode de conquête coloniale.

Propriété privée et mise en valeur

Dans un deuxième temps, la vision de l'économie politique anglo-saxonne : *une personne qui souhaite s'approprier une terre en vue de mettre en valeur et produire de la richesse en mettant en marché ses ressources et que cette personne en a les moyens, elle a le droit de le faire, indépendamment des autres occupants puisque cela serait en vue d'augmenter la "richesse de la nation".* Il s'agit des principes de *Res nullius* et de *Terra nullius* lesquels signifient qu'une chose, en l'occurrence une terre ou un territoire, est libre d'appropriation par le premier citoyen qui la revendique. C'est ce principe de légitimation qui sous-tend toute entreprise coloniale moderne jusqu'à ce jour (**Girard,S.**).

Dans cette perspective, l'intérêt économique entre en conflit avec le droit à l'autodétermination politique et aux autres modes d'occupation du territoire. L'autosuffisance est disqualifiée et perçue comme un mode de mise en valeur des ressources et du territoire improductif. Souvent, cette disqualification est faite à la faveur de la monoproduction ou de la spécialisation, créant ainsi des enclaves exportatrices dépendantes du marché international **(Svampa, p.35)**.

En ce sens, les rapports des autochtones avec les gouvernements et les industries sont marqués par des institutions juridico-politiques et des référents théoriques qui portent en eux les contradictions de la modernité libérale contenues dans les principes de propriété privée, de valeurs et de consentement. Ces principes imprègnent les régimes miniers canadiens qui interviennent dans la gestion du territoire et des relations avec les autochtones et les communautés locales. Plusieurs observateurs remarquent que ces régimes miniers, qu'il s'agisse du *Free mining*, du *principe de consentement libre, préalable et informé* (CLPI)

ou les *ententes sur les répercussions et avantages* (ERA), sont rarement à l'avantage de l'autonomie politique et économique autochtone ou locale. Du point de vue des nations autochtones, cela revient à une négation du droit au consentement politique, à une violation ou une dépossession territoriale (**Girard, S.**).

Le *Free mining*

Le principe du *Free mining*, fondamentalement marqué par le principe de *Res nullius*, donne le droit d'effectuer des *claims miniers* et lorsque ceux-ci sont reconnus, ils offrent le champ libre pour l'exploration minière. Le *Free mining* est un principe selon lequel, il est possible de faire un *claim* sur un gisement à condition de pouvoir démontrer la capacité à l'exploiter et à le mettre en valeur. Ce régime minier confère une préséance à l'exploitation de la ressource sur toute autre forme d'occupation du territoire, car cette exploitation est réputée créer de la valeur.

À ce stade, il n'est pas possible de s'opposer au claim ou d'affirmer son consentement : aucune consultation publique n'est prévue. Cela équivaut à une appropriation unilatérale de la ressource, et, par le fait même, du territoire. Si nous avons bien suivi lors de la commission, il serait désormais possible de soustraire un territoire à l'exploitation minière, depuis 2017, mais cela dans certaines conditions restrictives et seulement s'il n'y a pas de claims préexistants sur celui-ci.

Le *Free mining* rend plutôt difficile la tâche à ceux et celles qui souhaiteraient s'opposer à un projet d'exploration minière.

Les processus menant à l'acceptabilité sociale

Depuis les années 1970, afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets miniers plusieurs processus ont été institutionnalisés : d'une part les consultations sur l'impact environnemental ont été ouvertes à la participation du public (les audiences du BAPE), d'autre part les ententes sur les répercussions et avantages (ERA). Ces deux processus semblent à première vue, favoriser la démocratie et la participation horizontale aux décisions en matière d'exploitation des ressources naturelles.

Cela dit, ces deux mesures reconduisent un pouvoir structurel important en faveur de l'industrie.

- D'une part, elles interviennent tard dans le processus, à un moment où le chemin de l'exploitation a déjà été ouvert par l'exploration.
- Les premiers concernés, les communautés autochtones et locales n'ont eu pas ou peu de mots à dire quant au cadre des négociations et au déroulement des consultations.

Ainsi, la structure des régimes miniers canadiens offre un espace de négociation limité pour les communautés locales et autochtones qui ne reconnaît pas l'autonomie politique de ces derniers.
Aussi, en théorie les processus de consultation ne devraient pas être garants du consentement de toutes les parties prenantes, la possibilité de refuser collectivement devrait exister.

L'asymétrie du pouvoir et le principe de consentement libre, préalable et éclairé

La démonstration qui précède met en lumière les contradictions intrinsèques au régime de droit canadien entre la propriété privée et la souveraineté territoriale, entre la mise en valeur et le consentement politique, entre l'exploitation des ressources naturelles et les autres modes d'occupation du territoire.

La pierre angulaire de ces contradictions est celle du consentement. L'ennui avec le consentement, c'est que les rapports de pouvoir historiques et structuraux ne confèrent pas les mêmes pouvoirs politiques et économiques à tous les acteurs impliqués dans le processus. Il importe en dernière analyse de savoir :

- comment seront déterminées les conditions du consentement politique,
- qui a le droit de se prononcer,
- qui prend la décision en définitive et
- selon quels critères.

Par ailleurs, des préjugés favorables à une économie fondée sur l'exploitation des ressources premières, leur mise en marché et la croissance économique peuvent occulter la pertinence sociale d'activités à plus faible valorisation, mais respectueuses de l'environnement et de l'équité intergénérationnelle.

L'industrie minière

D'abord, comme nous l'avons mentionné plus tôt, l'industrie minière se trouve avantagée par les fondements mêmes de l'économie politique canadienne. Suivant la logique du *Free mining*, l'intérêt économique et l'opportunité d'affaires confèrent un certain poids en faveur du projet minier indépendamment de ses impacts sociaux et environnementaux ou du droit à l'autodétermination des peuples autochtones. Cela peut menacer le principe d'égalité et les rapports de nation à nation.

Par ailleurs, l'industrie possède des moyens financiers supérieurs à ceux des communautés locales et autochtones pour faire valoir son point de vue. Elle a les moyens de publiciser son projet, de faire de la représentation auprès des autorités, des investissements sociaux dans les communautés avoisinantes pour se faire connaître et susciter l'approbation sociale. Elle a aussi les moyens de financer des rapports d'expertise à son avantage. Elle promet de l'emploi et des retombées économiques à court terme.

En outre, l'industrie minière a une certaine ascendance lors de l'élaboration des différentes politiques qui régissent le secteur, ce que n'ont pas les communautés locales. L'industrie minière est donc en position privilégiée par rapport aux autres acteurs au moment d'engager les processus de négociation.

Les communautés

On ne peut ignorer qu'il existe des clivages, des déchirements, des rapports de pouvoir et des jeux d'influences au sein même des communautés touchées. Dans la communauté de St-Michel, nous constatons immédiatement le clivage apparent entre la classes d'affaires et la classes politiques locales d'un côté et les villégiateurs de l'autres.

Il existe une inégalité structurelle dans la balance du pouvoir entre les élu.es qui composent les gouvernements local, municipal ou le Conseil de bande et la population. Cette inégalité est celle du pouvoir décisionnel et de négociation que possèdent les élu.es.

Lorsqu'il est question de rechercher l'assentiment des communautés locales et autochtones, la population est consultée, mais son pouvoir ne va pas au-delà de celui d'exprimer sa dissidence. En dernière analyse, la décision est entre les mains des divers paliers décisifs.

Si le seul pouvoir de la population est celui d'exprimer son point de vue, encore faut-il que cela se fasse librement. En effet, il est documenté qu'à travers les dynamiques internes de certaines communautés les acteurs-trices dissient-es sont silencié.es par des menaces de diverses natures, de la répression et parfois même l'exclusion sociale et territoriale. Au sein d'une communauté restreinte, les pressions sociales se font directement ou indirectement. Il n'est pas toujours facile de savoir avec certitude si toutes les parties impliquées ont pu réellement faire valoir leur opposition de manière libre et éclairée.

<u>Peut-on parler sans avoir peur de représailles ? A-t-on les informations nécessaires en main ?</u>

> Parfois, les peuples autochtones acceptent un projet extractif sur leur territoire, qui peut souvent s'expliquer par un niveau élevé de pauvreté dans la communauté dû à l'absence d'alternatives économiques. Il arrive que les décisions ne fassent pas consensus dans l'ensemble de la communauté, créant de grandes tensions qui, par conséquent, altèrent de façon sérieuse les dynamiques relationnelles de la communauté. Les femmes qui s'opposent aux projets extractifs se retrouvent souvent stigmatisées à l'intérieur même de leur communauté, exclues de ces prises de décisions importantes. **(FAQ, p.12-13)**

- **Pour qu'il y ait consentement, il faut d'abord avoir une vraie opportunité de dire non et d'être entendu et respecté.**

Consentement libre, éclairé et préalable dans le cas de NMG

Peut-on parler d'un processus qui mène au consentement libre préalable et éclairé dans le cas du projet *Nouveau Monde Graphite* ?

Préalable ?

D'abord, soulignons que **les consultations ont eu lieu après que l'exploration ait commencé**. Nous savons que la règle du jeu actuel permet cela. Toutefois, cela enlève un peu de légitimité au processus en favorisant les intérêts de l'industrie au détriment de ceux de la population. Cela est d'autant plus vrai qu'avec les millions investis dans le projet par le gouvernement ce dernier n'a que peu d'intérêt à mettre fin au projet.

Ensuite, la compagnie a déjà commencé la formation de travailleurs, alors que le projet n'a pas encore été soumis au consentement.

Libre ?

La minière a aussi procédé à plusieurs investissements sociaux, c'est-à-dire des investissements auprès de certaines organisations à portée sociale. Ce qui la place dans une position avantageuse par rapport à ces dissidents qui n'ont pas les moyens de faire d'aussi importants investissements en commercialisation.

Par ailleurs, nous nous questionnons à savoir est-ce que tout le monde est libre de s'exprimer ou est-ce que les pressions sociales, les jeux d'influences et de pouvoir intracommunautaires peuvent museler des opposants au projet ?

Éclairé ?

Peu de séances de consultation indépendante ont été organisées par les élu.es locaux (municipaux et MRC) afin que les citoyens puissent discuter librement de leurs préoccupations avec leurs élus. Par ailleurs, nous constatons qu'aucune analyse des impacts sociaux sur la population défavorisée n'a été fait, ni en ce qui a trait à l'analyse différenciée selon le sexe. **Ainsi, nous ne considérons pas que la population locale a actuellement en main toutes l'information nécessaire pour faire un choix éclairé.**

- **Il ne peut y avoir d'acceptabilité sociale si les démarche de consentement n'interviennent pas dès l'exploration.**
- **Il ne peut y avoir d'acceptabilité sociable si la population concernée n'est pas informée de l'ensemble des tenants et aboutissant, incluant les impacts sociaux potentiel pour les plus défavorisés et pour les femmes.**
- **Il ne peut y avoir d'acceptabilité sociale si les rapports inégalitaires (des genres, économiques, politiques, épistémiques et historiques) interfèrent dans les processus de négociations et d'évaluation des impacts.**

Droit à l'autodétermination des peuples autochtones

Dans l'état actuelle des consultations et à partir de notre position sociale, nous ne pouvons évaluer la qualité du processus en ce qui a trait au respect de l'autodétermination du peuple Atikamekw sur le territoire du Nistaskinan. Nous souhaitons simplement souligner que pour qu'il y ait acceptabilité sociale, il est fondamental que la souveraineté atikamekw (**Conseil de la Nation Atikamekw**) sur les ressources du territoire, sol et sous-sol inclus, soit respectée. Nous souhaitons rappeler que les entreprises d'extraction des ressources premières s'apparentent à des actes de colonialisme interne (**Girard, S.**) à ne pas prendre à la légère, surtout dans un cadre de réparation et de réconciliation historique. Respecter l'autonomie politique de cette nation inclut de prendre en compte :

- les bons canaux de négociation
- les revendications de la nation Atikamekw (**Conseil de la Nation Atikamekw, p. 11-12**);
- les rapports de pouvoirs à tous les niveaux ;
- les préoccupations des femmes de la communauté ;
- l'évaluation des impacts du projet du point de vue de ces dernières ;
- de prendre sincèrement en considération les modes alternatifs d'occupation du territoire, et ce, dans une perspective d'équité intergénérationnelle et de développement social, économique et environnemental durable ;
- d'être ouverts aux conceptions du monde autres que celle de la rationalité occidentale et économique (**Girard, S.**).

- **Il ne peut y avoir d'acceptabilité sociale si le projet ne respecte pas les volontés politiques des Atikamekws incluant celles des femmes de la communauté.**

IMPACTS SOCIAUX ET ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Le navettage inévitable et les faibles retombées économiques

La compagnie affirme qu'il n'y aura pas de navettage (Fly-in, Fly-out - FIFO ou de Drive-in, Drive out - DIDO), cela dit, il nous apparaît peu probable à la lumière des interventions de la minière qu'il n'y ait aucun phénomène de ce type. En effet, il serait intéressant que la mine évalue réellement quelle proportion de la main-d'œuvre hautement qualifiée proviendra effectivement de la population de Saint-Michel-des-Saints ou de Manawan. Il est fort probable que l'on doit recruter à l'extérieur de la région advenant un "manque de compétence". Il serait alors possible que les travailleuses et travailleurs choisissent de ne pas s'établir immédiatement dans la région, voire jamais.

Il n'est pas rare de voir dans des exploitations de ressources primaires, une intention déclarée d'éviter le FIFO-DIDO remise en cause par une "pénurie de main-d'œuvre locale" pour les emplois qualifiés, malgré des engagements à former la population locale ou autochtone.

Selon NMG, le FIFI-DIDO sera évité, car l'établissement permanent des travailleurs recrutés à l'extérieur de la région sera encouragé. Parmi les facteurs qui peuvent nuire à l'établissement prolongé ou permanent des travailleurs avec leurs familles, il y a la capacité des services à recevoir ces nouvelles personnes, notamment les services de garde et les écoles.

> Les listes d'attentes s'allongent pour les places en garderie et l'ouverture de nouveaux services de garde ou de places additionnelles tarde. Les parents ont peu de choix en matière de services de garde et la possibilité d'avoir un service adapté à leur besoin et horaire est très difficile. **(CERCN)**

En ce qui a trait à la phase de construction qui s'étend sur deux ans, il est plus que probable que la mine ait à recourir au navettage pour pourvoir les postes, assurer l'hébergement et la rotation des équipes.

Par ailleurs, l'ouverture de projets miniers entraîne généralement l'ouverture de chantiers forestiers qui eux peuvent recourir à ce mode de mobilisation de la main-d'œuvre. Est-ce que ce sera le cas ?

Aussi, si la compagnie minière recrute réellement l'ensemble de sa main-d'œuvre dans les localités avoisinantes, il se pourrait que d'autres secteurs d'emploi doivent se tourner vers le recrutement de main-d'œuvre éloignée et temporaire. À titre d'exemple, à Sept-Îles plusieurs inconvénients ont été notés des suites de projets extractivistes. "Les taux de chômage sont si bas que la ville connaît une pénurie de main-d'œuvre, les conditions de travail et les revenus sont si avantageux dans les grandes entreprises que les petits commerçants peinent à survivre ". **(CRECN)**

Actuellement, la MRC de Matawinie estime qu'il y a une pénurie de main-d'œuvre sur son territoire. En effet, la MRC estime que 40,8 % des départs à la retraite ne pourront être couverts, alors que 55 % de sa population est âgée de plus de 50 ans. En contrepartie, la communauté de Manawan est jeune et a besoin d'emploi avec un taux de chômage de 24 %.

> [L'Auberge du Lac Taureau] a donc opté pour la mise en place d'une série de mesures afin de favoriser le recrutement : foires de l'emploi, visites d'écoles, signature d'un partenariat d'embauche avec la communauté atikamekw de Manawan, augmentation des salaires et recrutement international. […]
>
> À Saint-Michel-des-Saints, de nombreuses entreprises se font concurrence pour recruter des travailleurs. « On ne se vole pas des gens, mais on se les échange un peu! », s'exclame Mélanie Benoit. **(Brassard, ICI première, 2018)**

À ce compte, la MRC compte sur les jeunes Atikamekws et sur l'immigration pour pourvoir aux besoins de main-d'œuvre. Parallèlement, elle a récemment embauché une ressource pour favoriser l'intégration de migrant.es en Matawinie. NMG pour sa part a déjà pris des engagements pour favoriser la formation et le recrutement des Atikamekws.

Dans la littérature, le FIFO-DIDO est documenté tant pour ses aspects positifs que pour ses effets pervers. Notons que les effets de cette pratique sont accentués lorsque les travailleurs sont logés dans un campement plutôt qu'en ville. Parmi ceux-ci, il y a les faibles retombées économiques pour les localités avoisinantes :

- des enjeux d'intégration sociale, d'implication et de sentiment d'appartenance ou de clivage entre la main-d'œuvre et la communauté locale;
- des problématiques de consommation d'alcool, de drogue et des jeux;
- ainsi que l'exploitation sexuelle et les violences faites aux femmes.

- **Il ne peut y avoir d'acceptabilité sociale si les besoins et les effets éventuels du FIFO-DIDO ne sont pas évalués, que la population n'en est pas informée et qu'on ne prévoit pas des scénarios d'atténuation de ses effets négatifs. Pour ce faire, il faut considérer l'ensemble du mouvement de main-d'œuvre dans la région visée et non seulement les prévisions restreintes aux besoins de la mine.**

Impacts pour les personnes en situation de pauvreté

Dans un contexte de crise climatique, le projet Nouveau Monde Graphite se présente comme la panacée en termes de développement durable par l'électrification de sa machinerie et par l'apport en minéraux stratégiques pour l'électrification des transports et la sortie des hydrocarbures. Cela dit, la transition climatique ne doit pas se faire sur le dos des plus pauvres de nos sociétés. Ainsi, afin d'évaluer l'acceptabilité sociale d'un projet à haut impact environnemental, même s'il contribue à la transition énergétique, il devrait d'emblée être **évaluer à l'aune du bénéfice pour le 20 % de la population la plus pauvre avant d'être enclenché**.

Aucune étude n'a été faite quant aux impacts pour les hommes et femmes, **en situation économique précaire, telles que sur l'augmentation du coût de la vie et des coûts des logements, la saturation des services publics (services de garde, système scolaire et de santé).** Cela inclut les impacts sur les habitant.es les plus défavorisé.es de Manawan, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon qui ne travailleront pas à la mine. Cette évaluation devrait comprendre une analyse différenciée selon le sexe dans une perspective intersectionnelle afin de saisir la situation de tous les points de vue.

Dans le cadre de la Mine Arnaud à Sept-Îles, on a constaté que les inégalités se sont exacerbées et la qualité de vie de la majeure partie de la population septilienne s'est dégradée **(CRENC)**. Ainsi, l'analyse ne doit pas porter uniquement sur les possibilités d'emplois. Elle doit inclure une **analyse de l'impact sur l'accès aux prestations d'assurance-emploi, sur le décrochage scolaire et sur le coût ou la disponibilité des logements ou encore sur la capacité des services publics**.

NMG et les ministères n'ont pas fait d'études sur l'impact socio-économique pour les gens occupants des emplois moins payants que ceux qui seront offerts par la mine. Comment le milieu et les gouvernements pourront-ils prévenir un accroissement des inégalités en termes de pouvoir d'achat et d'accès aux services publics, aux programmes sociaux, à des logements décents ?

- **Il ne peut y avoir d'acceptabilité sociale ou de consentement alors qu'on ignore quelles seront les répercussions pour les plus démunis de la population.**
- **Il ne peut y avoir d'acceptabilité sociale si des mesures d'atténuation du débalancement économique ne sont pas mises en place (logements, chômage, pouvoir d'achat).**

Impacts sur les femmes

NMG n'a fait aucune analyse différenciée selon le sexe (ADS), qu'elle soit intersectionnelle (ADS+) ou non, quant aux impacts sur le milieu social et sur la santé des femmes. Notamment, aucune étude d'impacts sur la santé reproductive, sur les impacts économiques ou sur la sécurité des femmes en contexte de *Boom town* n'a été prise en compte par la compagnie et les ministères. Aucune analyse différenciée selon le sexe dans une perspective intersectionnelle (ADS+) visant les femmes autochtones n'a été menée que ce soit par la mine ou par le gouvernement. Une telle analyse pourrait donner un éclairage tout autre quant aux revendications territoriales, comme cela a été le cas de la Mine Voisey's Bay. **(Archibald & Crnkovich)**

Violences faites aux femmes

Dans un premier temps, en contexte de *Boom town*, tout comme en contexte de colonisation mené sur la base de l'extractivisme, on recense une augmentation des violences faites aux femmes, de l'exploitation sexuelle et de la disparition de femmes, particulièrement des femmes autochtones. Les violences faites aux femmes correspondent à :

> Tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. **(FAQ, p. 6)**

Exploitation sexuelle et violences sexuelles

Une des préoccupations qui nous a été mentionnée par des résidentes de Saint-Michel-des-Saints et de Saint-Zénon est la **crainte de voir apparaître une industrie du sexe, de l'exploitation sexuelle ou des violences sexuelles.** Cette réalité a été documentée à plus d'une reprise, notamment lors d'une rencontre internationale portant sur la résistance de femmes en contexte extractiviste.

En Amérique du Nord, la hausse de la population masculine près de communautés autochtones concorde avec une augmentation inquiétante de violences sexuelles et d'exploitation sexuelle des femmes et de filles, pour ne pas mentionner les femmes disparues. **(FAQ, p.12)**

Le phénomène a aussi été identifié par le Conseil du statut de la femme. « L'afflux de travailleurs non permanents dans une communauté a aussi été associé à une hausse notable de la consommation de drogue et d'alcool ainsi que de la prostitution. » **(Conseil du statut de la femme, 2012)**.

Violence conjugale

Dans un deuxième temps, les inégalités socio-économiques et la dynamique de l'emploi engendrent souvent une montée de la violence conjugale à commencer par la dépendance économique jusqu'à la violence physique. Ce phénomène est souvent rattaché à la dynamique du *fly-in-fly-out*, mais les inégalités des revenus causés par le décalage des salaires de la mine et des autres salaires joue aussi un rôle. Par ailleurs, les conditions de travail souvent difficiles augmentent les problématiques de santé mentale, voire d'abus de drogue et d'alcool. Il s'agit des deux facteurs contributifs à la violence conjugale et familiale.

- **Il serait important que les autorités compétentes et la compagnie prennent réellement en compte les risques en lien avec les violences sexuelles et assurent des dispositions afin de protéger les femmes. À titre d'exemple, des formations aux travailleurs sur le harcèlement sexuel, des mécanismes de surveillance des employés masculins en dehors des heures de travail ou des mesures pour reconnaître les dénonciations de violences sexuelles et supporter les femmes dans leurs démarches.**

Intégration des femmes dans les emplois de production

Un risque d'inégalité est le faible accès des femmes aux emplois de production et leur cantonnement dans des emplois typiquement féminins. Aucun plan d'intégration de la main-d'œuvre féminine pour ce qui est des emplois de production, typiquement masculin n'a été proposé par NMG. De plus, il a semblé évident lors de la période de questions dans le cadre du BAPE que l'équité salariale était un enjeu au sein de la mine. La faible intégration des femmes aux emplois de production dans le domaine minier a pour effet d'accroître les inégalités économiques entre les hommes et les femmes, et comme mentionné plus haut, favorise la dépendance économique.

Plusieurs barrières se dressent devant les femmes qui souhaiteraient faire carrière dans l'industrie que ce soit au moment du choix de carrière, de la formation, de l'embauche, du maintien en emploi ou des occasions d'avancement professionnel.

Les préjugés et le harcèlement

Peu de femmes connaissent le milieu, mais des femmes pourraient avoir un intérêt par le travail manuel dans un milieu mixte. Malheureusement, les préjugés courants présentent les femmes comme inaptes aux travaux difficiles et salissants qui demandent de la force physique. En ce sens, la promotion ne vise généralement pas les femmes et les efforts ne sont que peu déployés pour faciliter leur recrutement.

Par ailleurs, plusieurs femmes travaillant dans le domaine minier affirment être victimes de harcèlement psychologique et sexuel que ce soit sur les heures de travail ou dans les lieux d'hébergement. Elles sont l'objet de propos sexistes et dégradants. Cela a pour effet d'engendrer une dynamique d'exclusion et d'isolement des femmes au sein de l'équipe de travail comme le souligne le CIAFT :

> Cela a des répercussions sur les comportements puisque certaines travailleuses rencontrées disent avoir reçu des commentaires déplacés à caractère sexuel et sexiste et plusieurs ont été mises à l'écart. Aussi, plusieurs signalent le double standard lorsqu'il s'agit de juger les réussites ou les erreurs commises par les hommes et par les femmes. **(CIAFT, p.44)**

Il est donc souhaitable que la compagnie minière assure la sécurité des travailleuses. **Au-delà de la politique contre le harcèlement déjà en place chez NMG, ce sont des formations sur le harcèlement tant psychologique que sexuel, en milieu de travail et en général, qui devraient être dispensées aux travailleurs.** De plus, la compagnie a un rôle à jouer (politique d'accueil, formation, régulation des rapports) afin de construire une culture d'entreprise favorisant un climat d'ouverture d'accueil et de respect envers les femmes qui composent les équipes mixtes pour créer un milieu sécuritaire.

Le recrutement

Soulignons que le recrutement au sein de l'industrie minière fonctionne souvent par référence interpersonnelle. Cette méthode tend à maintenir actif un bassin de main-d'œuvre masculine au détriment des femmes qui se trouvent davantage en périphérie du réseau social et qui font l'objet de préjugés.

Les installations et équipements

Le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT) souligne que l'absence d'installation et d'équipement adapté aux besoins des femmes est un facteur dissuasif, même pour celles qui ont accompli leur formation dans le domaine : manque d'installation sanitaire comme un nombre suffisant de douches dans les vestiaires des femmes, absence de toilettes complètes sur le site d'exploitation, etc. Cette insuffisance limite la capacité d'embaucher un nombre croissant de femmes.

Un autre frein réside dans les machineries et les combinaisons, car elles ne sont pas toujours conçues pour s'adapter à la grandeur des femmes. À titre d'exemple, les combinaisons peu ou pas adaptées constituent un risque de santé et sécurité au travail, notamment parce que les manches sont trop grandes et risquent de se coincées.

Pour intégrer les femmes

Nous pourrions ajouter encore plusieurs éléments à la liste des freins à l'embauche de femmes dans les emplois de production, tout comme nous pourrions détailler les mesures favorisant l'intégration. Cela dit, nous préférons faire référence aux travaux du CIAFT.

En résumé, pour recruter des femmes qu'elles soient autochtones ou allochtones, il faut concéder des ressources afin de mettre en places des mesures concrètes d'inclusion, intégrer les femmes dans le matériel promotionnel et féminiser les offres d'emplois ainsi que les

modes de recrutement. Voici une courte liste de mesures qui devraient être prises en compte : **(pour un contenu détaillé, consultez l'étude du CIAFT)**

- Règlements pour réguler les rapports hommes-femmes sur les lieux d'hébergement ;
- Politique de tolérance zéro contre le harcèlement sexuel et l'intimidation ;
- Formations contre le harcèlement sexuel ;
- Accès à des combinaisons et des équipements de travail adaptés à la physionomie des femmes ;
- Programme d'accès à l'égalité pour les femmes ;
- Plan d'embauche et d'intégration de la main-d'œuvre féminine pour l'entreprise et ses sous-traitants ;
- Mesures de conciliation travail-famille et maternité : services de garde adaptés;
- Équité salariale.

- **Il ne peut y avoir d'acceptabilité sociale tant que les impacts spécifiques sur les femmes ne seront pas analysés (ADS+) et que la population n'en sera pas informée que ce soit en ce qui a trait aux femmes autochtones, aux résidentes de Saint-Michel-des-Saints / Saint-Zénon et aux potentielles travailleuses et que des mesures d'atténuation ou d'inclusion ne seront pas proposées.**

Impacts sur les services sociaux et communautaires

Si l'on se fie à la littérature, il y a fort à parier que l'on risque d'ajouter une certaine pression sur les services de tous types, notamment en ce qui a trait aux services publics en santé et en service social, les services de garde ainsi qu'aux organismes communautaires.

D'une part, les organismes et services de santé et psychosociaux pourraient être débordés par de nouvelles demandes et un manque de ressources additionnelles. C'est notamment le cas à Sept-Îles où les services vivent une pénurie de main-d'œuvre et une hausse rapide de la demande.

> L'accès aux services s'en ressent dans tous les domaines, mais les services de base, comme les services de garde et les services de santé, sont particulièrement touchés. La pénurie de main-d'œuvre est aussi présente dans ces milieux et, comme pour le logement, les systèmes en place ont peine à s'adapter. **(CERCN)**

Les femmes souffrent particulièrement de cette situation, entre autres parce que « ce sont elles qui restent au foyer dans l'attente d'une place pour leurs enfants. **(Conseil du statut de la femme, 2012)** » **(CERCN)**. Cela a un impact négatif tant sur leur revenu et leur opportunité de carrière.

Atomisation, milieu communautaire et autonomie

La transformation rapide du milieu de vie et l'afflux de nouvelles familles peuvent fragiliser, bouleverser le sentiment d'appartenance et le tissu social. Tant le Regroupement des femmes de la Côte-Nord que le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord remarquent une baisse de l'implication dans la communauté et ses répercussions sur le tissu social qui se fragilise. Les réseaux de soutien traditionnels perdent du terrain. Cette situation augmente les demandes auprès des organismes d'aide. « "Les pauvres s'appauvrissent davantage et le réseau de soutien communautaire s'effrite. " **(INSPQ, 2013)** Qui plus est, les inégalités sociales s'accentuent et les problèmes psychosociaux se complexifient. **(CERCN)**. »

Sur la Côte-Nord, les services communautaires, psychosociaux, d'accueil ou d'aide ne fournissent plus à la demande. Au manque de ressources déjà existant, s'ajoute une mésadaptation des services à une demande croissante et une baisse de l'implication sociale/bénévole. Nous pouvons nous attendre, dans une moindre mesure, à un scénario similaire en Matawinie.

Le milieu communautaire, déjà sous-financé, a subi au cours des dernières années les contrecoups de l'austérité budgétaire dans les services publics. De plus en plus de personnes cognent aux portes des organismes et ceux-ci ont besoin de plus de financement, surtout s'ils doivent faire face à une nouvelle hausse des demandes engendrées par les diverses conséquences de la mine (nouvelles familles, hausse de problèmes de santé mentale, etc.).

Il pourrait être tentant de penser que la compagnie puisse pallier au problème par un programme de financement ou des dons caritatifs. Cela dit, s'ils reçoivent du financement du privé, il est essentiel que les organismes d'action communautaire autonome puissent maintenir leur autonomie sur tous les plans de l'intervention aux actions politiques en passant par l'administration.

Par ailleurs, si la commission souhaite approfondir la question auprès des bailleurs de fonds publics, il est important qu'elle sache que tous les organismes communautaires du secteur ne sont pas financés par le ministère de la Santé, certains le sont par le biais du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS).

Réseau de la santé et sous-effectifs

La situation est la même dans le réseau de la santé, notamment à la suite à l'ouverture du chantier de la Romaine.

> À Havre-Saint-Pierre, le nombre de visites à l'urgence et à la clinique sans rendez-vous a augmenté de 30 % en trois ans et le nombre d'ouvertures de dossier a connu une hausse de 57 %. Les interventions dans le milieu psychosocial ont, quant à elles, augmentées de 45 % annuellement et le degré d'intensité des interventions s'est également accru de 54 %. **(INSPQ, 2013)**

Certes, le projet NMG prévoit l'emploi d'un nombre de travailleurs beaucoup plus restreint que celui de la Romaine 160 contre 2000. Est-ce que cet effectif comprend l'ensemble des besoins de main-d'œuvre des sous-traitants locaux qui feront affaire avec la mine ? Une chose est certaine, il y aura sans doute une hausse des demandes, ne serait-ce qu'en raison de l'augmentation des accidents de travail que risque d'engendrer le travail minier.

La porte-parole du MSSS, Madame Lajoie, affirmait que le réseau de la santé de Lanaudière, bien que souffrant de sous-financement, parvenait actuellement à suffire à la demande. Pour cause affirmait-elle, 80 % de la population s'était vue attribuer un médecin de famille dans les trois dernières années. Cette information ne nous permet pas d'évaluer l'accessibilité des services pour le secteur Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon.

Comme soulevé par Mme Lajoie, une mobilisation dans le secteur a permis d'améliorer les services. Des résidentes du secteur nous ont affirmé que « Le travail de longue haleine sur le dossier objectif santé, un travail de plus de 10 ans, a permis d'améliorer les services de santé de proximité ». Elles affirment que depuis l'arrivée de l'infirmière en milieu rural, de la super-infirmière ainsi que de plusieurs médecins au CLSC, l'accès aux soins infirmier est plus rapide et efficace pour la Haute-Matawinie. Dans les travaux du Comité santé Haute-Matawinie, il est question de sept (7) médecins qui font de la garde, mais ne résident pas dans le secteur et trois (3) nouveaux médecins français prévoyant s'établir dans le secteur. D'où proviennent les sept médecins qui font de la garde à tour de rôle ? Par ailleurs, des travailleuses du réseau nous ont malgré tout fait part constater à ce jour un sous-effectif pour divers postes d'emploi afin de couvrir le territoire tant de la Haute-Matawinie que de la Matawinie.

Toutefois, avec l'arrivée des travailleurs de la mine ajouter à ceux et celles de la granaudière, aurons-nous toujours suffisamment des ressources pour couvrir la Haute-Matawinie ? Bien que madame Lajoie affirme que le réseau de la santé de la MRC se soit mobilisé pour prendre les mesures nécessaires pour faire face à la demande accrue, la question se pose, y aura-t-il davantage de ressources disponibles pour couvrir Lanaudière et la Haute-Matawinie ou les nouvelles ressources en Haute-Matawinie seront-elles puisées dans le bassin et les fonds actuels de la région ?

Dans l'étude menée sur la Côte-Nord par le Regroupement des femmes de la Côte-Nord et la Chaire de recherche sur le développement durable du Nord, il est noté qu'aucune aide

financière supplémentaire n'a été versée au réseau de cette région en vue de répondre à la demande accrue. **(RFCN-CRDDN, p. 13)** Ce constat est inquiétant pour l'avenir dans notre région.

- **Il ne peut y avoir d'acceptabilité sociale si les conséquences sur les services publics et communautaires sont négatives tant en Haute-Matawinie que dans Lanaudière et s'il n'y a pas de mesures d'atténuation de prévues ou de ressources supplémentaires affectées.**
- **Il ne peut y avoir d'acceptabilité sociale si des mesures de compensation pour les organismes communautaires autonomes contraignent leur autonomie.**

Et après la mine qu'est-ce qui va rester ?

La mine de graphite sur le territoire du Nistaskinan y sera fonctionnelle pour 25 ans, une génération, peut-être plus. En effet, il existe un second gisement, il y a fort à parier qu'au bout de 25 ans, la compagnie proposera de prolonger la durée de vie. Les infrastructures déjà en place et les municipalités appréhendant le chômage des 160 travailleurs et travailleuses de la mine, et plus, selon les besoins en sous-traitance locale, favoriseront sans doute l'exploitation de ce gisement. La question se pose : qu'elle équité intergénérationnelle propose ce projet ?

Il y a aura un boom économique au cours des 25 années, tant pour les municipalités de Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon que pour la Nation Atikamekw. Cela dit, des clivages et des divisions sociales seront peut-être encore présents dans la population locale. Les inégalités socio-économiques se seront creusées entre les travailleurs et travailleuses de la mine et les autres. La fermeture de la mine entraînera une augmentation du chômage et une potentielle récession pour les communautés visées. Qu'arrivera-t-il des travailleurs et travailleuses, quel débouchés auront-ils réellement ? Seront-ils contraints de changer de région pour travailler ? La municipalité de Saint-Michel-des-Saints survivra-t-elle où deviendra-t-elle une de ces villes fantôme ?

Un territoire scarifié pour encore plusieurs années défigurera la région. Bien que nous ne l'ayons pas abordé, la faune et la flore se seront détériorées. Plusieurs habitats d'animaux seront détruits. La chasse mise à mal par la baisse de la démographie et de la diversité animale. Les eaux seront potentiellement contaminées ne serait-ce qu'un peu. Difficile à dire puisque les études présentées lors de la première phase de la commission ne présentait pas de projection comparative sur la pollution des eaux avant l'exploitation de la mine et après l'exploitation la mine. Le mode d'occupation du territoire ancrée dans le récréo-tourisme, la chasse et la pêche survivra-t-il ?

Quel horizon de désirabilité à long terme le projet offre-t-il ? Dans un contexte de crise climatique le projet aura-t-il réellement un impact positif sur la réduction des émissions de

gaz à effet de serre ? Le projet respecte-t-il réellement la souveraineté des peuples qui l'habitent en premier lieu celle de la Nation Atikamewk ? Profitera-t-il à toutes les classes sociales ou seulement aux gens d'affaires locaux et transnationaux ? Comment les autorités s'assureront-elles que le projet ne creusera pas les inégalités économiques et de genre ? Comment s'assura-t-on que le projet ne dégradera pas les conditions de vie des personnes les plus vulnérables parmi les habitant.es ?

En conclusion

Dans notre mémoire, nous avons identifié 9 critères d'acceptabilité sociale du point de vue des impacts sociaux et de la justice sociale. Ils adressent les impacts sur les inégalités, le respect du droit à l'autodétermination des peuples autochtones ainsi que l'importance d'effectuer des analyses différenciées selon le sexe afin de bien évaluer l'ensemble des impacts sociaux et environnementaux possibles.

Des organismes de la Haute-Matawinie, via le G7 seront intéressés à approfondir les discussions concernant les impacts sociaux. De plus, dans la région de Lanaudière, il existe des organismes dont la mission est le développement de la main-d'œuvre féminine et l'intégration des femmes dans les métiers non-traditionnels : Centre Lanaudière d'emploi pour femmes et Centre d'intégration professionnelle de Lanaudière.

Tableau synthèse des 9 Critères d'acceptabilité sociale dans au regard de la justice sociale

Il ne peut y avoir d'acceptabilité sociale si :

1. **Les démarche de consentement n'interviennent pas dès l'exploration.**
2. **La population concernée n'est pas informée de l'ensemble des tenants et aboutissants, incluant les impacts sociaux pour les plus défavorisés et pour les femmes.**
3. **Les rapports inégalitaires (des genres, économiques, politiques, épistémiques et historiques) interfèrent dans les processus de négociations et d'évaluation des impacts.**
4. **Le projet ne respecte pas les volontés politiques des Atikamekws incluant celles des femmes de la communauté.**
5. **Les besoins et les effets éventuels du FIFO-DIDO ne sont pas évalués, que la population n'en est pas informée et qu'on ne prévoit pas des scénarios d'atténuation de ses effets négatifs. Pour ce faire, il faut considérer l'ensemble du mouvement de main-d'œuvre dans la région visée et non seulement les prévisions restreintes aux besoins de la mine.**
6. **Des mesures d'atténuation du débalancement économique ne sont pas mises en place (logements, chômage, pouvoir d'achat).**
7. **Les impacts spécifiques sur les femmes ne seront pas analysés (ADS+) et que la population n'en sera pas informée que ce soit en ce qui a trait aux femmes autochtones, aux résidentes de Saint-Michel-des-Saints / Saint-Zénon et aux potentielles travailleuses et que des mesures d'atténuation ou d'inclusion ne seront pas proposées.**
8. **Les conséquences sur les services publics et communautaires sont négatives tant en Haute-Matawinie que dans Lanaudière et s'il n'y a pas de mesures d'atténuation de prévues ou de ressources supplémentaires affectées.**
9. **Des mesures de compensation pour les organismes communautaires autonomes contraignent leur autonomie.**

BIBLIOGRAPHIE

Analyse différenciée selon le sexe dans une perspective intersectionnelle

Archibald, Linda et Crnkovich, Mary. *If Gender Mattered: A Case Study of Inuit Women, Land - Claims and the Voisey's Bay Nickel Project*, 1999

Lanthier-Brun, Jasmine, *Analyse des enjeux soulevés lors de la rencontre internationale, « Femmes en résistance face à l'extractivisme*, Femmes autochtones du Québec, 27-29 avril 2018, 47 pages, [en ligne], https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2018/09/2018.09.27-FINAL-Analyse-des-enjeux-soulev%C3%A9s-lors-de-la-Rencontre-internationale-Femmes-en-r%C3%A9sistance-face-%C3%A0-lextractivisme.pdf

Milot, Roxanne, « Femmes de métier dans le secteur minier : un portrait des principaux défis et des pistes d'action pour l'industrie québécoise », Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail, 2016, 72 pages

Autodétermination territoriale

Le Conseil de la Nation Atikamekw et al., Les aires protégées et le Nistaskinan : une affirmation territoriale nehirowisiw, Atikameke Sipi, Mémoire déposé dans le cadre des consultations du BAPE sur les propositions du ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques de douzes « Réserves de biodiversité et d'une Réserve aquatique » dans la région de la Mauricie, 15 avril 2019, [en ligne], https://www.atikamekwsipi.com/public/images/wbr/uploads/publication/BAPE_CNA_16042019_.pdf

Impact sociaux

Conseil Régional de l'Environnement de la Côte-Nord, Mémoire portant sur le projet minier Arnaud , mémoire déposé au BAPE, septembre 2013, [en ligne], http://www.crecn.org/CLIENTS/1-crecn/docs/upload/sys_docs/Memoire_Anaud__BAPE_Final.pdf

Ostigny, Sylvie, Therrien, Aude et al., *Cohabiter avec le navettage aéroporté - expériences de femmes et de communautés de la côte-nord*, le regroupement des femmes de la côte-nord et la chaire de recherche sur le développement durable du nord, 2019, 20 p.

Régime minier canadien et consentement

Fournis, Yann et Fortin, Marie-Josée, « Les régimes de ressources au Canada : les trois crises de l'extractivisme »,*Temporalités, action environnementale et mobilisation sociale,* VertigO – La revue électronique en science de l'environnement, vol.15, no 2, septembre 2015, [en ligne], https://www.erudit.org/fr/revues/vertigo/2015-v15-n2-vertigo02433/1035827ar.pdf

Girard, Sarah, « De l'usage de la notion de consentement dans l'industrie minière canadienne : les luttes territoriales autochtones face aux régime miniers canadiens », Revue Aquin 5, 2015 [en ligne], https://revuea5.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/13/2016/04/ra5_vol_5-no_1.pdf#page=95

Lapointe, Ugo. « L'héritage du principe de Free mining au Québec et au Canada », *Les innus, les Première Nations et le développement minier*, dans Recherches amérindiennes au Québec, Vol. 40, no3, 2010, p.9-25, [en ligne] https://www.erudit.org/en/journals/raq/1900-v1-n1-raq0118/1009353ar/abstract/

Articles d'actualité sur l'état du marché du travail en Matawinie

Brassard, Dominic, « Pénurie de main-d'œuvre : le cauchemar des entreprises lanaudoises – initiatives pour attirer les employés en région », ICI première, publié le 19 avril 2018, [en ligne] https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/le-15-18/segments/reportage/68489/penurie-travailleurs-lanaudiere

Brassard, Dominic, « Chômage à Manawan et pénurie de main-d'œuvre en Matawinie : une histoire de symbiose », ICI première, publié le 18 juin 2018, [en ligne] https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/le-15-18/segments/reportage/76761/economie-lanaudiere-manawan

« La MRC de Matawinie embauche une conseillère au développement en immigration », *L'action,* 14 février 2020, *L'action*, [en ligne] https://www.laction.com/article/2020/02/14/la-mrc-de-matawinie-embauche-une-conseillere-au-developpement-en-immigration